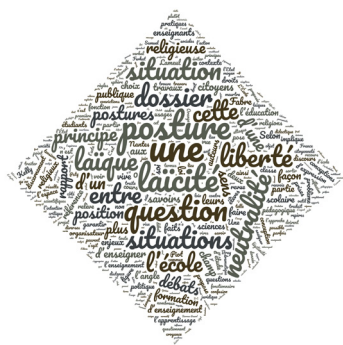


# Laïcité et postures professionnelles : une introduction



Les postures, un levier pour interroger l'enseignement et les pratiques professionnelles en laïcité

1. Une séparation connaissant des exceptions : Alsace-Moselle, Mayotte, Guyane, ce qui correspond à la prise en compte des droits locaux.

2. Ce régime se différencie donc du régime concordataire, et d'une religion d'État.

3. Action rendue nécessaire après la remise en cause du principe de laïcité par le régime de Vichy pendant la Deuxième Guerre mondiale.

4. Conseil constitutionnel, 21 février 2013, Association pour la promotion et l'expansion de la laïcité, n° 2012-297 QPC, pt. 5.

La France révolutionnaire (article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) pose le principe politique suivant : les citoyens ne se déterminent pas en raison de leur appartenance à une communauté religieuse dont ils pourraient changer (liberté religieuse), mais comme sujet ayant le droit d'avoir leur propre « opinion » (ou conviction dans le vocabulaire contemporain et qui n'est pas limitée au choix de la croyance). Différencier liberté de conscience et liberté religieuse a donc un sens fort, car c'est ancrer la laïcité dans le champ politique et sur la possibilité de fonder l'espace politique de la cité, comme le rappelle A. Tosel présenté par V. Charbonnier dans le dossier. En 1905, en 1946, en 1958, les trois républiques ne reconnaissent à aucun pouvoir religieux le droit de décider des affaires publiques concernant l'ensemble des citoyens.

La loi de 1905 pose un principe organisateur de l'organisation et de l'action de l'État par des règles juridiques<sup>1</sup>. Cette loi incarne la figure de la laïcité dans la séparation entre ce qui relève de la puissance publique et ce qui relève des autorités religieuses<sup>2</sup>. L'Église catholique a fini par revendiquer plutôt la liberté religieuse que des États catholiques : symboliquement et de fa-

çon définitive, les évêques français réaffirment le ralliement catholique à une République laïque (1945)<sup>3</sup>. L'acceptation de ces règles est donc le produit d'une histoire longue et d'une jurisprudence. La décision du Conseil constitutionnel du 21 février 2013 d'inscrire le principe de laïcité au nombre des « droits et libertés que la Constitution garantit » marque ainsi une « rupture fondamentale » : la laïcité n'est plus seulement un principe organisateur des pouvoirs publics, elle renvoie à des droits susceptibles d'être actionnés par les justiciables<sup>4</sup>.

La loi de 1905 nous a laissé un héritage problématique, nous expose M. Fabre dans le dossier. De la confusion aussi : ainsi la règle de neutralité des agents de la fonction publique est plus large que la laïcité, car ils ne doivent pas manifester leurs opinions ni religieuses ni politiques (Philip-Gay, 2016). La neutralité, au service du principe d'égalité, vise à ne pas faire de distinction entre les citoyens. La neutralité de l'État ne doit pas entraver la liberté des cultes et au contraire garantir que tous les citoyens sont en mesure de jouir de cette liberté. La neutralité au sein de l'École vise en revanche à empêcher le prosélytisme. La laïcité est aussi devenue, dès les années 1980-1990, une

*question vive* dans la société, donnant lieu à « une polarisation à outrance des idées, en termes de pour ou contre, qui excluait toute problématisation un peu complexe » (Ernst, 2007, p. 54). La vivacité de la question est alimentée par des enjeux contemporains pour des communautés minoritaires au sein des religions établies. Selon l'approche des sciences sociales, certaines peuvent défendre une conception dite *intégraliste*<sup>5</sup> lorsqu'il y a revendication de la non-séparation entre sphère publique et sphère religieuse : cela se traduit par une posture anti-laïque. Objet de débats également entre laïques, la conception que chacun se fait de la laïcité comme idéal universaliste ou comme instrument pragmatique renvoie inévitablement à des prises de position qui se traduisent dans des postures variées et ajustables aux situations : il n'y a pas en soi une posture laïque, expliquent certains auteurs du dossier. Un croyant a une posture de foi dans sa pratique religieuse et peut avoir une posture laïque dans des situations de vie commune. Pour sortir du sens commun, les termes de position, figure, posture nécessitent une explicitation, ce que nous ferons plus loin.

5. Voir <http://www.cnrtl.fr/definition/int%C3%A9gralisme>.

**Des prises de position qui se traduisent dans des postures variées et ajustables aux situations : il n'y a pas en soi une posture laïque.**

L'École s'est trouvée être le lieu de ces enjeux de laïcité avant 1905 avec l'affirmation d'un principe pédagogique d'instruction purement rationnelle pour l'école communale publique. Ce principe s'accompagne au début du XX<sup>e</sup> siècle d'une dimension démocratique : enseigner à tous les élèves (historicité abordée par J.-C. Buttier). L'École est de nouveau au cœur des débats.

## UNE QUESTION VIVE POUR LA FORMATION

Le débat public sur les situations pratiques impliquant la laïcité (évoquées par J. Damblant et I. Ferhat, C. Piot, V. Orange, A. Bray dans le dossier) im-

pacte toute la communauté éducative (parents inclus). Et l'inscription de savoirs sur le principe de laïcité dans les concours de recrutement n'a pas suffi à garantir une référence sereine et assurée dans des situations d'enseignement, des situations éducatives, des situations de rencontre avec les familles. Les étudiants des masters d'enseignement se questionnent et nous questionnent.

La laïcité scolaire en France a une nature paradoxale, car elle inclut ceux qui pourraient être tentés de l'exclure au nom de leurs croyances : « la question scolaire, c'est le rapport entre croyants et incroyants dans l'espace de l'école » (Poulat, 2014, p. 61). Pour de nombreux étudiants en formation, cette question se traite à travers la neutralité de l'école : elle consiste à suspendre ses convictions, mais aussi à éviter tout sujet en rapport avec les religions. C'est la première posture d'une typologie élaborée en sciences de l'éducation ou « neutralité d'exclusion » (*exclusive neutrality* : Kelly, 1986, p. 113). Il résulte, alors, de cette neutralisation étendue aux savoirs une confusion sur le sens du principe de la laïcité à l'école. La neutralité de l'État à l'égard de tous les cultes est le *moyen* de garantir deux principes : la liberté de conscience et l'égalité des citoyens à cet égard. L'État n'a aucune légitimité à intervenir dans le contenu des religions, il se considère comme incompetent dans ce domaine : comme institution, l'État affirme sa neutralité juridique. Le passage de ces principes à l'école ne va pas toujours de soi.

La neutralité religieuse (relevant du statut de fonctionnaire et de l'interdiction de prosélytisme) peut être perçue comme un moyen d'évitement : éviter tout débat plutôt que traiter les divergences qui portent sur la légitimité des savoirs enseignés. Or les formes prises par la neutralité et leurs usages en situation doivent être identifiées et interrogées. À l'école, la neutralité a pour fonction de protéger et de rendre possible d'étudier ensemble, y compris sur des faits

religieux. L'alternative à l'évitement est d'éduquer au jugement (Chauvigné & Fabre, 2018) et à la discussion (voir S. Cospérec, O. Blond, C. Budex et E. Chirouter dans le dossier) et apprendre à analyser des situations problématiques où la question de la laïcité se pose.

Ce dossier est le fruit d'une réflexion menée au cours de différents travaux et rencontres concernant la place de la laïcité et l'éducation à la citoyenneté dans la formation des enseignants :

- sous l'angle d'un cadre respectueux de tous et comme objet d'étude : *La laïcité, des repères pour en parler et l'enseigner* (2016), ÉSPÉ de l'académie de Nantes et Institut du pluralisme religieux et de l'athéisme, universités de Nantes et du Mans.
- sous l'angle de l'éducation à la citoyenneté dans le cadre d'un symposium au cours de la 4<sup>e</sup> conférence de l'AIRDHSS, intitulé « Citoyenneté, identité et altérité », Paris, 6-8 juin 2018.
- sous l'angle du rapport entre savoirs et valeurs, et du développement critique possible (voir le dossier de la revue *Éducation et socialisation*, 2018, 48, <https://doi.org/10.4000/edso.2926>).
- sous l'angle des « débats, outils et références pour l'enseignement des faits religieux » : journée d'étude, 19 juin 2019 à Nantes.

Le parti pris du dossier de la revue *Ressources*, dans le prolongement de travaux précédents, est de favoriser une démarche de discernement. D'une part, des articles contribuent à un travail de repérage et d'interrogation nécessaire pour aider les enseignants et les étudiants, comme leurs formateurs, à s'y reconnaître au milieu de débats entre laïques (M. Fabre, V. Charbonnier, C. Coutel, O. Rota, S. Cospérec) et à identifier en quoi une situation implique la laïcité. D'autres textes ont recours au *pas de côté* que représente le contexte suisse par rapport à l'école publique française et aussi à celui que permet le recours à une discipline non représentée à l'école comme l'an-

thropologie (P. Gilbert, P. Borgeaud, N. Durisch Gauthier, C. Heimberg). La question centrale posée dans le dossier concerne le rapport entre le projet d'école laïque et chaque situation où interagissent potentiellement des conceptions différentes de l'idéal laïque (et de l'apprentissage). Identifier nos postures professionnelles engagées dans ce projet de l'école est donc une manière d'interroger de façon empirique — et non pas normative — des situations (J. Damblat et I. Ferhat, H. Chalak et M. Barroca-Pacard, V. Orange, C. Piot, A. Bray). Comment concilier cet engagement et la neutralité comme fonctionnaire ?

### LA POSTURE : UN PROBLÈME PROFESSIONNEL OU UN OUTIL ?

La référence à la posture fait question dans des situations rendues incertaines par les polémiques et les changements ; objet encore flou, la posture référée aux pratiques peut être vue sous l'aspect d'un problème professionnel à deux niveaux : 1/ trouver une juste distance dans une interaction et dans une situation donnée, et 2/ la réflexivité attendue sur le lien entre situation et posture.

- Dans un premier sens développé notamment dans les sciences sociales, la posture engage l'image qu'on donne de soi à travers ses énoncés ou ses gestes ; socialement parlant, elle constitue un message adressé, à la fois répondant à des logiques profondes (*habitus*) guidant des stratégies de communication et constituant un discours, verbal ou non verbal, dans des contextes variables. De fait la posture constitue un outil d'analyse utilisé pour traiter des postures d'auteur dans le champ littéraire comme dans l'œuvre et de leurs réceptions, des postures polémiques, etc. (Viola, 2016 ; *La posture. Genèse, usages et limites d'un concept*, 2011). Selon ces travaux, dans un espace social analysé comme champ, une *position* se constate (comme le propose Fabre dans sa contribution ici), la *figure*

traduit la position et la *posture* est une façon de s'approprier la position. Dans l'espace de l'école laïque, des recherches en cours ou des enquêtes empiriques (évoquées dans le dossier) interrogent les acteurs pour analyser l'impact des conceptions des enseignants sur la posture qu'ils peuvent adopter, parfois malgré eux.

- Dans un sens qui fait référence dans les sciences de l'éducation, loin de dicter une position vraie et permanente, l'usage de la notion de posture (Kelly, 1986 ; Rebière, 2001 ; Bucheton & Soulé, 2009 ; Jorro, 2014 ; Lameul, 2016) implique de la voir en situation. L'aspect normatif n'est pas complètement gommé, s'il s'agit de savoir ce qu'on s'autorise en réponse à cette situation. La posture enseignante est donc considérée comme un geste professionnel, mobilisant des schèmes d'action intériorisés et qui a une influence sur l'apprentissage des élèves. Une autre conception de posture, pour expliciter les choix, met davantage l'accent sur l'antériorité et l'expérience : les convictions sur l'apprentissage et l'intention de faire donnent sens et direction à l'acte d'enseigner. La posture, selon Lameul, se définit à l'articulation de la croyance, l'intention, l'action (Deschryver & Lameul, 2016). S'il s'agit de former à la « posture laïque », autrement dit moins une posture par essence laïque, mais une posture dans une situation relevant de la laïcité, on peut poser la question des situations pédagogiques exemplaires du problème professionnel pour travailler ces tensions : situations de débats, question du curriculum et des contenus, situations d'étude de questions vives.

- Selon des travaux en didactique, des questions scientifiques vives et des controverses socio-scientifiques amènent les chercheurs à discuter les postures sur le plan déontologique et sur le plan épistémologique (Kelly, 1986 ; Urgelli et al., 2018). Il en résulte un oxymore : la posture d'*impartialité engagée* proposée comme la plus intéressante en classe. Concep-

tualisée dans le contexte états-unien, cette posture soulève des interrogations dans le cadre de la laïcité scolaire (C. Piot dans ce dossier).

Le positionnement de la revue, à l'interface entre recherche et formation, implique d'adopter une distance réflexive par rapport à ces deux objets, laïcité et posture, de façon à éclairer les enjeux, les pistes possibles.

La laïcité scolaire se trouve à la croisée d'enjeux variés que les auteurs du dossier abordent à partir de points de vue soit théoriques, soit empiriques. Les positions différentes mobilisées dans la partie consacrée aux controverses comme celles liées aux positionnements disciplinaires des auteurs dans les autres parties sont révélatrices du champ en tension : la laïcité est aussi une question vive en formation, car elle peut être vive dans la classe, dans les savoirs de référence et dans la société en général.

### **LA RÉFLEXION SUR LES POSTURES ENSEIGNANTES CONFRONTÉE À UNE ACTUALITÉ DRAMATIQUE**

De nombreuses réactions à la suite de l'assassinat d'un professeur d'histoire-géographie-EMC, Samuel Paty, le 16 octobre 2020, relèvent de prises de position dans le champ controversé de la laïcité et mobilisent aussi des conceptions diverses sur ce qu'est l'enseignement et ses finalités civiques et politiques. Pour établir les faits, l'enquête judiciaire se déploie dans le temps long, à rebours du traitement médiatique de ce meurtre. Seule cette enquête nous permettra de savoir avec certitude l'enchaînement des faits et ainsi de discriminer entre les nombreux récits interprétant cette attaque de façon divergente. S'agit-il d'une attaque contre la liberté d'expression, point de vue répandu dans la presse, ou d'une remise en cause de la loi de 1882 (et de la Charte de la laïcité de 2013) qui protège la possibilité d'enseigner à tous les élèves ? Selon l'approche juridique et pédagogique de la laïcité

présentée plus haut, cette situation est un — dramatique — cas d'école en mettant en question le type de liberté en jeu et la promesse laïque à l'école. Alors que nous écrivons cette préface (décembre 2020), deux types de critiques sont repérables dans les discours (lus ou entendus sur cette affaire) : l'un porte sur le choix pédagogique de montrer telle ou telle caricature. Elle relève donc de la question du discernement dans le choix des supports d'apprentissage en lien avec le souci de ne pas heurter la sensibilité d'élèves jeunes. Une critique plus radicale confond une situation d'enseignement avec une manifestation de la liberté d'expression en déniait l'acte d'enseignement de Samuel Paty. Le fait qu'il traite de la liberté d'expression en classe a été parfois interprété comme manifestant une posture laïque militante. Dans tous les cas, le fait d'enseigner et donc de choisir des postures diverses en fonction des questions sensibles ne saurait conduire au meurtre et la liberté d'enseigner doit prévaloir quoiqu'il arrive. Or, ces jugements sur une posture qui ne serait pas adaptée à la situation mettent en exergue la difficulté rencontrée face à la laïcité qui devrait rester un principe organisateur des actions et qui devient dans ces circonstances un point d'achoppement de la cohésion civique et nationale. C'est pourquoi l'expression

« posture laïque » proposée à l'examen des auteurs ne va pas de soi, car elle soutiendrait une normativité d'un côté, mais les usages courants du terme renvoient d'un autre côté à une attitude, à un faire variable puisqu'attendu dans une situation donnée. Cela mérite examen, ceci afin de sortir du sens commun et permettre de faire preuve de discernement au moment d'enseigner cette question.

La première partie propose des repères pour les débats sur la laïcité et des questionnements scientifiques sur l'enseignement laïque. La deuxième partie centre sur des enjeux de positionnement et de postures à partir de la connaissance des débats et des controverses, en variant les approches philosophique, historique et didactique. La troisième partie enfin propose divers regards sur les pratiques et les discours des enseignants à partir d'une variété de terrains ■

Anne **VÉZIER**

Coordinatrice de ce numéro  
Maîtresse de conférences,  
Université de Nantes, Inspé,  
CREN et IPRA, Référente Laïcité Inspé

Jean-Charles **BUTTIER**

Coordinateur de ce numéro  
Chargé d'enseignement,  
IUFE, Université de Genève

## BIBLIOGRAPHIE

Bucheton, D., & Soulé, Y. (2009). Les gestes professionnels et le jeu des postures de l'enseignant dans la classe. Un multi-agenda de préoccupations enchâssées. *Éducation et didactique*, 3 (3), 29-48. <https://doi.org/10.4000/educationdidactique.543>

Chauvigné, C. & Fabre, M. (2018). « Éditorial », *Éducation et socialisation* [En ligne], 48 | 2018, consulté le 04 décembre 2020. <https://doi.org/10.4000/edso.2938>

Deschryver, N., & Lameul, G. (2016). Vers une opérationnalisation de la notion de posture professionnelle en pédagogie universitaire. *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, 32 (3). <https://doi.org/10.4000/ripes.1151>

Ernst, S. (2007). Pour une éducation laïque à la laïcité. *Spirale. Revue de recherches en éducation*, 39 (1), 53-66. <https://doi.org/10.3406/spira.2007.1254>

Fabre, M. (2017). Sens et usages contemporains de la laïcité. *Éducation et socialisation*, 46. <https://doi.org/10.4000/edso.2754>

Jorro, A. (Éd.). (2014). *Dictionnaire des concepts de la professionnalisation* (1<sup>re</sup> édition). Louvain-la-Neuve : De Boeck.

Kelly, T. E. (1986). Discussing controversial issues. Four perspectives on the teacher's role. *Theory & Research in Social Education*, 14(2), 113-138.

Kintzler, C. (2007/2014). *Qu'est-ce que la laïcité ?* Paris : Vrin.

Lameul, G. (2016). Postures et activité du sujet en formation. De l'intention au geste professionnel. *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, 32 (3). <https://doi.org/10.4000/ripes.1160>

*La posture. Genèse, usages et limites d'un concept.* (2011). COnTEXTES, 8. <http://contextes.revues.org/4692>

Philip-Gay, M. (2016). *Droit de la laïcité. Une mise en œuvre de la pédagogie juridique de la laïcité.* Paris : Ellipses.

Poulat, É. (2014). *Notre laïcité ! Ou, les religions dans l'espace public. Entretiens avec Olivier Bobineau et Bernadette Sauvaget.* Paris : Desclée de Brouwer.

Rebière, M. (2001). Une notion venue d'ailleurs... la posture. Dans J.-P. Bernié (dir.) *Apprentissages, développement et significations.* (191-207). Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux.

Urgelli, B., Guelladress, K., & Quentin, A. (2018). Enseigner l'évolution et la nature des sciences face aux contestations d'élèves. Essai de modélisation des postures enseignantes. *Recherches en éducation*, 32, 103-117.

Viala, A. (2016). « Posture ». Dans A. Glinoyer et D. Saint-Amand (dir.), *Le lexique socius*, URL : <http://ressources-socius.info/index.php/lexique/21-lexique/69-posture>, page consultée le 4 décembre 2020.